

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'Euros

Présentation de l'émetteur en date du 03/09/2020



Energies Citoyennes du Carmausin Ségala

SCIC SAS à capital variable

26 avenue Bouloc Torcatis

81400 Carmaux

840 648 513 RCS Albi

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

Préambule	3
1 Activité de l'émetteur et projet	4
1.1 Objet	4
1.2 Financement	4
1.2.1 Levés de fonds déjà réalisée	4
1.2.2 Dettes	5
1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité	5
2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :	6
2.1 Risques de développement :	6
2.2 Risques de financement et assurances :	6
2.3 Risques d'exploitation :	6
2.4 Risques liés à la situation financière de la société :	6
2.5 Risques divers :	6
3 Capital social	6
3.1 Parts sociales.....	6
3.2 Quasi fonds propres.....	7
4 Titres offerts à la souscription	8
4.1 Prix de la souscription :.....	8
4.2 Droits attaches aux titres offerts à la souscription.....	8
4.3 Conditions liées a la cession ultérieure des titres offerts à la souscription.....	8
4.4 Risques attaches aux titres offerts à la souscription.....	8
5 Relations avec le teneur de registre de la société	9
6 Modalités de souscription	9

Préambule :

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

La durée de l'offre est illimitée compte tenu de la variabilité du capital, le présent prospectus rentre en vigueur dès le dépôt à l'AMF. Il a une durée illimitée et sera réactualisé régulièrement.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « *constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires* » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;

- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi : TMO + 2%. (Taux Moyen des Obligations) ;

- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;

- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;

- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;

- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;

- La souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal ;

1 Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 Activité

1.1.1 Objet

La coopérative a pour objet général de **développer des unités de production d'énergies renouvelables et d'accélérer la transition écologique**. Cet objet se traduit par :

- Installer et exploiter des équipements de production d'énergies renouvelables.
- Accompagner à l'autoconsommation d'énergies renouvelables.
- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique par des opérations de maîtrise de l'énergie et par le conseil technique, juridique et financier.
- Mener des actions de soutien au développement des énergies renouvelables, d'essai-mage et de coopération avec d'autres projets de transition sur le territoire.
- Mener des actions de soutien à la transition écologique (récupération d'eau de pluie, investissement collectif dans l'isolation des bâtiments, etc.).

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

1.1.2 Projet

La SCIC Energies Citoyennes du Carmausin Ségala a déjà installé depuis juin 2018 plusieurs centrales photovoltaïques et mené des actions de sensibilisation à la transition énergétique.

L'investissement déjà réalisé est de 202 000 €.

L'électricité produite est vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'offre nouvelle est par nature illimitée puisque le capital est variable. Elle vise dans un premier temps à atteindre le seuil de 100 000 € qui permet de mobiliser totalement la prime de participation citoyenne accordée par la région OCCITANIE (1€/1€ collecté).

Les fonds levés seront utilisés pour financer de nouvelles installations de production.

Le capital collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété éventuellement par des emprunts bancaires, ou par des comptes courants d'associés.

Dans le cadre de la présente offre il est proposé à tout sociétaire détenteur de 5 parts sociales d'ouvrir un CCA aux caractéristiques suivantes :

- **Minimum : 250 €**
- **Blocage : 3 ans**
- **Intérêt : 1,5 %**

1.1.3 Représentant

Le représentant légal de la SCIC ECCS est le président : François Etevenon
Le conseil d'administration est constitué de 10 sociétaires.

1.2 Financement

1.2.1 Levées de fonds déjà réalisées

	Parts sociales	Comptes Courants Associés
Du 06/06/2018 au 03/09/2020	37 550 €	18 100 €
Valeur nominale du titre	50 €	variable
Nombre de titres souscrits	751	7

1.2.2 Dettes

Nature de la dette	organisme	montant	2021	2022	2023	2024	2025	fin
Prêt bancaire	BPOC	205 000	2 460	16 000	16 000	16 000	16 000	2035
Avance remboursable	Région Occitanie	50 000		8 333	16 667	16 667	8 333	2025
Total		255 000	2 460	24 333	32 667	32 667	24 333	

1.2.3 Eléments prévisionnels sur l'activité

	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	15 000 €	33 000 €	65 000 €
Charges d'exploitation	3 400 €	7 500 €	11 000 €
Dotation aux amortissements	4 000 €	10 000 €	18 000 €
résultat	7 600 €	15 500 €	36 000 €

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@coopdeso.fr

2 Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable développées et exploitées par un collectif citoyen sont :

2.1 Risques de développement :

- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc.)
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation ABF,
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un prestataire ou fournisseur).

2.2 Risques de financement:

En cas de collecte insuffisante l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables sera recherchée.

2.3 Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité produite par les nouvelles installations, impactant leur capacité à atteindre un équilibre économique, et donc celle de la société à trouver des opportunités d'investissement.
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

2.4 Risques liés à la situation financière de la société :

Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque, dont le délai de remboursement des parts sociales qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Nota : Pour plus d'information se référer aux [statuts SCIC ECCS](#)

Nota : Caractéristique de la situation financière de la société. Au 03/09/2020, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3 Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques. Le capital social de la SCIC ECCS étant variable, a un minimum de 2 350 € et n'a pas de plafond maximum.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société au 03/09/2020 :

Catégories	Nb sociétaires	Nb de parts	Capital Social	% capital social	% des droits de vote
Producteurs personne physique ou morale de droit privé	4	28	1 400 €	3.73 %	38 %
Producteur personne morale publique	3	62	3 100 €	8.26 %	
Autres producteurs biens et services (hors énergie)	4	210	10 500 €	27.96 %	
Soutiens et bénéficiaires personnes physiques	72	313	15 650 €	41.68 %	42 %
Soutiens et bénéficiaires personnes morales publiques ou privées	13	138	6 900 €	18.37 %	20 %
TOTAL	96	751	37 550 €	100 %	100 %

L'assemblée générale de la société a délégué au conseil d'administration la capacité d'admission d'un nouveau sociétaire à condition que le volume de parts sociales souscrites par le candidat n'excède pas 40% du capital social. Les admissions sont ensuite soumises à ratification par la plus proche assemblée générale.

La situation du capital social d'ECCS est présentée chaque année à l'assemblée générale.

La coopérative n'a pas attribué de droit donnant accès à son capital.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts en utilisant le lien suivant : [statuts SCIC ECCS](#)

3.2 Quasi fonds propres

ECCS a émis pour 18 100 € de comptes courants d'associés.

	Nb de sociétaires	Montant	Date début	Date de remboursement
Comptes courants d'associés	7	18 100 €	Janvier 2020	Janvier 2023

4 Titres offerts à la souscription

4.1 Prix de la souscription :

Les parts sociales de la SCIC ECCS sont offertes à la souscription à leur valeur nominale de 50 €. Chaque souscripteur peut souscrire un nombre illimité de parts sociales.

4.2 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

- Chaque possesseur de parts sociales quel qu'en soit le nombre, a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.
- Il a le droit d'accès à l'information sur la société coopérative et ses documents officiels.
- Les parts sociales ouvrent droit à rémunération dans le strict droit des modalités prévues aux statuts. Art 30
- Elles sont remboursables selon les dispositions statutaires.
- Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.
- Tout sociétaire détenteur de 5 parts sociales peut ouvrir un compte courant d'associé aux conditions décrites au 1.1.2.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts en utilisant le lien suivant : [statuts SCIC ECCS](#)

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Lorsqu'un sociétaire demande le remboursement de ses parts sociales, il a droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Ces remboursements ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à 2 350 €. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la demande de remboursement.

Pour toute précision se référer aux statuts (art 17).

4.4 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés coopératives comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : Les parts sociales ne sont pas totalement cessibles librement.

- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947)
- Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligible au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code
- Risque d'absence de rachat des parts sociales à leur valeur nominale
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts en utilisant le lien suivant : [statuts SCIC ECCS](#)

5 Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : Etevenon Prénom : François

Domicilié à : Rougeaires – 81350 Andouque

Téléphone : 07 87 51 94 73 Courriel : contact@coopdeso.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal sur demande aux personnes concernées.

6 Modalités de souscription

Deux modalités de souscription sont disponibles :

- Les formulaires de souscription sont accessibles en ligne sur le site <https://coopdeso.fr> et transmis par email à l'adresse contact@coopdeso.fr après validation du souscripteur.
- Soit au format papier remis en main propre à un représentant d'ECCS ou envoyé à l'adresse de la coopérative.

Une copie du bulletin de souscription signé par un représentant d'ECCS est remise au souscripteur par voie électronique.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Le paiement se fait par chèque ou virement.

L'admission d'un nouvel associé est déléguée au conseil d'administration dont l'agrément la rend immédiatement effective. Elle est soumise ultérieurement à ratification par la plus proche assemblée générale.

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse : depotprospectus@amf-france.org le 8 septembre 2020.

Le président
François Etevenon

